

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johnny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-07 AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Bernard COMTE

Par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a accordé à la commune de La Crèche deux fonds de concours au titre du soutien aux aménagements cyclables. Un de ces projets nécessite la réalisation de travaux sur des parcelles appartenant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Afin de permettre l'ensemble de ces aménagements et leur entretien, il est proposé la signature d'une convention de servitude pour les parcelles concernées par le projet, à savoir :

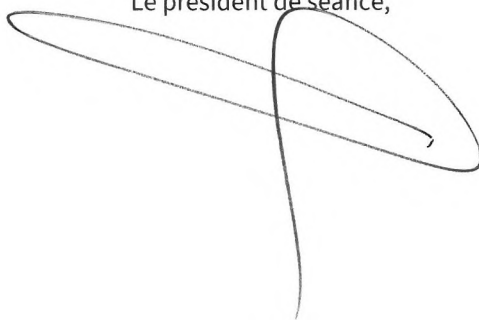
- Numéro : WH 30, Commune de La Crèche
- Numéro : WH 98, Commune de La Crèche
- Numéro : WH 125, Commune de La Crèche

Le projet de convention annexé à la présente détermine les obligations de chacune des parties ; les travaux d'aménagement et d'entretien seront à la charge de la commune. La convention de servitude sera signée pour 20 ans. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les termes de la convention et ses annexes,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

